

Le Président

Paris, le 23 JUIL. 2009

Objet : Transport gratuit

V/Réf. : AC ! ARF 04/2009

P.J. : un tableau

Monsieur,

Vous avez à nouveau attiré mon attention sur les conditions tarifaires de transports pour les chômeurs et les précaires.

Comme vous le savez, toutes les Régions ont mis en place des dispositifs de tarifications particulières pour les chômeurs et les plus modestes, avec des prises en charge financières partielles ou totales par la collectivité.

Suite à votre demande, vous voudrez bien trouver, ci-joint, le tableau réactualisé des dispositifs mis en place par les Régions.

Il appartient à l'Etat de définir éventuellement des règles harmonisées, sinon chaque autorité organisatrice compétente après décentralisation définit ses propres adaptations tarifaires.

Par ailleurs, et encore davantage en cette période de difficultés économiques, les Régions ont pris ou prennent des mesures en faveur de la formation professionnelle et du développement économique.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

P./o Alain ROUSSET



**François LANCELLOIS**  
Délégué général

**ARF**

**Monsieur Rémy PIERRE**  
Association AC !  
Quartier Cargaules  
6 bis, chemin du gros chêne  
84420 PIOLENC